

**Province du Brabant Wallon  
Arrondissement de Nivelles  
COMMUNE DE CHASTRE**

**Séance du Conseil communal du 10 août 2021**

**Présents :** *VERHOEVEN Geoffrey, Président du Conseil  
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre  
HENKART Thierry, COLIN Stéphane, BRISON Christine, CORDY Michel,  
Echevins  
COLOT Jacqueline, Présidente du CPAS  
JOSSART Claude, PIERRE Michel, THIRY Jean-Marie, CARDOEN Frédéric,  
~~BABOUHOT Philippe~~, RYCKMANS Hélène, ZOUGAGH Hicham, ~~DEWITTE-  
Nicolas~~, LEFRANCQ Bérengère, FERRIERE Anne, FOCROULLE  
Jacqueline, BEELEN Benoît, VANSTEELANDT Bernard, Conseillers  
communaux  
~~THIBEAUX Stéphanie~~, Directrice générale  
VAN MEENSEL Cécile, Directrice générale ff*

**Monsieur le président ouvre la séance à 19h00.**

En vertu du décret wallon du 1<sup>er</sup> octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des organes communaux et provinciaux [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret du 1er avril 2021, la séance du conseil communal se tient par visio-conférence et est retransmise en public via internet.

Monsieur le Président sollicite les membres présents de déroger à l'article 43 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal lequel stipule que les membres du conseil votent à haute voix. Il est proposé de demander un vote global par groupe politique qui serait présenté par le chef dudit groupe.

Les chefs de groupe sont :

Pour ECOLO : Madame Hélène RYCKMANS

Pour CHASTRE20+ : Monsieur Thierry CHAMPAGNE

Pour CHASTRE@VENIR : Monsieur Michel PIERRE

Dans l'éventualité où un conseiller souhaite voter séparément, il en fera la demande au Président de séance.

A l'unanimité, les membres du conseil marquent leur accord.

Le tirage au sort par Monsieur le Président pour l'ordre de vote est le suivant :

1) Chastre@venir

2) Ecolo Chastre

3) Chastre20+

---

**Séance publique**

**SECRÉTARIAT COMMUNAL**

**1. Conseil communal - Démission d'un membre - Prise d'acte/acd**

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, précisément l'article L1122-9 ;

- Considérant la délibération du Conseil communal du 03 décembre 2018 procédant à l'installation du Conseil communal ;
- Considérant le courrier du 29 juin 2021 de Monsieur Louis BERNY, par lequel il informe le Collège de son souhait de démissionner de ses fonctions de Conseiller communal du groupe politique ECOLO (liste n°2) de la Commune de Chastre ;
- Considérant que le conseiller démissionnaire de son groupe politique est démis de plein droit de tous les mandats qu'il exerçait à titre dérivé ;

**PREND ACTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de la démission en tant que Conseiller communal de Monsieur Louis BERNY, né le 28 juin 1997 à Charleroi, domicilié rue Golard, 30 à 1450 CHASTRE.

**Article 2 :** une copie de la présente délibération sera transmise, pour information et suite voulue, à :

- Monsieur Gilles MAHIEU, Gouverneur de la Province du Brabant wallon, chaussée de Bruxelles 61 à 1300 WAVRE ;
- au Service Public de Wallonie, Direction de la Législation organique, Avenue Bovesse 100 à 5000 NAMUR.
- à l'intéressé

**2. Conseil communal - Remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire - Prise d'acte/acd**

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-1 § 1<sup>er</sup> ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation du Conseil communal ;
- Vu le courriel du 29/06/2021 transmis à la Commune de Chastre par laquelle Monsieur Louis BERNY, domicilié Rue Golard, 30 à 1450 CHASTRE, présente sa démission en qualité de Conseiller communal ;
- Considérant que le Conseil communal, en séance de ce jour, a accepté cette démission ;
- Vu l'acte de présentation daté du 22 juillet 2021 déposé par Madame Hélène RYCKMANS, conseillère communale et représentant le groupe ECOLO, proposant la candidature de Monsieur Bernard VANSTEELANDT, domicilié rue du Piroy, 8 à 1450 CHASTRE, en tant que Conseiller communal ;
- Attendu qu'à la date de ce jour, Monsieur Bernard VANSTEELANDT continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du CDLD et n'est pas concernée par l'une des situations d'incompatibilité visées à l'article L1125 du CDLD ;

**PREND ACTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de l'élection de plein droit de Monsieur Bernard VANSTEELANDT, domicilié rue du Piroy, 8 à 1450 Chastre, en qualité de Conseiller communal, en remplacement de Monsieur Louis BERNY, démissionnaire.

**Article 2 :** que la prestation de serment de Monsieur Bernard VANSTEELANDT aura lieu entre les mains du président du Conseil communal, en séance publique, ce jour.

**Article 3 :** que la présente délibération sera transmise sans délai au Gouvernement wallon via la mise à jour du registre institutionnel ainsi qu'à l'intéressé, pour information et suite voulue.

**3. Conseil communal - Prestation de serment en qualité de Conseiller communal - Monsieur Bernard VANSTEELANDT/acd**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, précisément son article L1126-1 ; Suite à la démission de Monsieur Louis BERNY, Conseiller communal et donc, à la déchéance de plein droit de son mandat, Monsieur Bernard VANSTEELANDT, domicilié rue du Piroy, 8 à 1450

CHASTRE, premier suppléant en ordre utile du groupe ECOLO (liste n°2), est appelé, après vérification de ses pouvoirs par Madame Stéphanie THIBEAUX, Directrice générale, à prêter le serment requis entre les mains du Président de la séance.

Le serment prescrit par l'article L1126-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation s'énonce comme suit :

**« Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge »**

Le Président le félicite, le déclare ensuite installé dans ses fonctions et l'invite à prendre place à la table du Conseil.

#### **4. Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme - Modification d'un représentant communal suppléant aux Assemblées générales/acd**

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019 procédant à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune au Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme , c/o Centre culturel du Brabant wallon, rue Belotte 3 à 1490 Court-St-Etienne;
- Considérant la démission de Monsieur Louis BERNY, délégué de la Commune de Chastre au sein du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme, que Monsieur Bernard VANSTEELANDT, a prêté serment en qualité de Conseiller communal pour le remplacer ;
- Considérant que Monsieur Bernard VANSTEELANDT accepte d'être désigné comme représentant suppléant de la Commune de Chastre au sein du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme et ce, en remplacement de Monsieur Louis BERNY ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

#### **Sur la proposition du Collège,**

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- Article 1 :** de désigner Monsieur Bernard VANSTEELANDT pour représenter en qualité de suppléant la Commune de Chastre aux Assemblées générales du Conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme , c/o Centre culturel du Brabant wallon, rue Belotte 3 à 1490 Court-St-Etienne.
- Article 2 :** La présente désignation est valable jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération au conseil d'orientation de la Maison de l'Urbanisme.

#### **5. Canal Zoom - Modification d'un représentant communal aux Assemblées générales et aux Conseils d'administration/acd**

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 30 avril 2019 procédant à la désignation de Monsieur Louis BERNY pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'asbl Canal Zoom ;

- Considérant l'inscription de la Commune de Chastre dans les registres des actionnaires de l'asbl Canal Zoom, sise Passage des Déportés 2 à 5030 Gembloux ;
- Considérant la démission de Monsieur Louis BERNY, représentant la Commune de Chastre aux Conseils d'administration et aux Assemblées générales au sein de Canal Zoom, que Monsieur Bernard VANSTEELANDT, a prêté serment en qualité de Conseiller communal pour le remplacer ;
- Considérant que Monsieur Jean-Baptiste DUCROTOIS accepte d'être désigné comme représentant de la Commune de Chastre au sein de Canal Zoom et ce, en remplacement de Monsieur Louis BERNY ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**Sur la proposition du Collège,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- Article 1 :** de désigner Monsieur Jean-Baptiste DUCROTOIS pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales et aux Conseils d'administration de Canal Zoom, sis Passage des Déportés 2 à 5030 Gembloux.
- Article 2 :** La présente désignation est valable jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération à Canal Zoom.

**6. IMIO - Modification d'un représentant communal aux Assemblées générales/acd**

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019 procédant à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune de Chastre à l'Intercommunale IMIO, sise rue Léon Morel 1 à 5032 LES ISNES ;
- Considérant la démission de Monsieur Louis BERNY, délégué de la Commune de Chastre au sein d'IMIO, que Monsieur Bernard VANSTEELANDT, a prêté serment en qualité de Conseiller communal pour le remplacer ;
- Considérant que Monsieur Bernard VANSTEELANDT accepte d'être désigné comme délégué de la Commune de Chastre au sein d'IMIO et ce, en remplacement de Monsieur Louis BERNY ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**Sur la proposition du Collège,**

**DECIDE à l'unanimité :**

- Article 1 :** de désigner Monsieur Bernard VANSTEELANDT pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales d'IMIO, sis rue Léon Morel 1 à 5032 LES ISNES ;
- Article 2 :** La présente désignation est valable jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération à IMIO.

**7. BRUTELE - Modification d'un représentant communal suppléant aux Assemblées générales/acd**

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie

;

- Vu la délibération du Conseil communal du 19 février 2019 procédant à la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'intercommunale BRUTELE, rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES ;
- Considérant la démission de Monsieur Louis BERNY, délégué de la Commune de Chastre au sein de BRUTELE, que Monsieur Bernard VANSTEELANDT, a prêté serment en qualité de Conseiller communal pour le remplacer ;
- Considérant que Monsieur Bernard VANSTEELANDT accepte d'être désigné comme représentant suppléant de la Commune de Chastre au sein de l'assemblée générale de BRUTELE et ce, en remplacement de Monsieur Louis BERNY ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

#### **Sur la proposition du Collège,**

#### **DECIDE à l'unanimité :**

- Article 1 :** de désigner Monsieur Bernard VANSTEELANDT pour représenter en qualité la Commune de Chastre aux Assemblées générales l'intercommunale BRUTELE, rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES.
- Article 2 :** La présente désignation est valable jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.
- Article 3 :** De transmettre la présente délibération à l'intercommunale BRUTELE, rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES.

### **8. CPAS - Remplacement d'un Conseiller de l'Action sociale démissionnaire - Prise d'acte/acd**

- Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale, notamment les articles 6 à 10, 14, 15 et 19 ;
  - Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1123-1 § 1er ;
  - Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 constatant l'élection de plein droit des neuf candidats repris ci-dessous :
- Pour le groupe ECOLO :
1. COLOT Jacqueline
  2. DUCROTOIS Jean-Baptiste
  3. KAYABAGA Floride
- Pour le groupe CHASTRE@venir :
4. FOCROULLE Jacqueline
  5. FALQUE Jean-Philippe
  6. STEVIGNY Sophie
- Pour le groupe CHASTRE 20+ :
7. HOOIJSCHUUR John
  8. DUQUESNOY Delphine
  9. DE COSTER Francis
- Vu le courrier du 14/06/2021 transmis au CPAS et à la Commune de Chastre par laquelle Madame Floride KAYABAGA, domiciliée Quartier du Petit Baty, 27 à 1450 CHASTRE, présente sa démission en qualité de Conseillère au Centre Public d'Action Sociale ;
  - Considérant que le Conseil communal, en séance du 29 juin 2021, a accepté cette démission ;
  - Vu l'acte de présentation daté du 22 juillet 2021 déposé par Madame H. RYCKMANS, Conseillère communale et représentant le groupe ECOLO (liste n°2), proposant la candidature de Madame Anne-Laure LE CARDINAL, domiciliée rue du Grand Pré, 13 à 1450 CHASTRE, en tant que Conseiller de l'Action Sociale ;
  - Considérant que cet acte répond aux prescrits des articles 6, 7, 9 et 10 de la loi organique du 8 juillet 1976 ;

- Attendu qu'à la date de ce jour, Madame Anne-Laure LE CARDINAL continue de remplir toutes les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 du CDLD et n'est pas concernée par l'une des situations d'incompatibilité visées à l'article L1125 du CDLD ;

#### **PREND ACTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** de l'élection de plein droit de Madame Anne-Laure LE CARDINAL domiciliée rue du Grand Pré, 13 à 1450 Chastre, en qualité de Conseillère de l'Action Sociale, en remplacement de Madame Floride KAYABAGA, démissionnaire.

**Article 2 :** que la prestation de serment se fera entre les mains du Bourgmestre et en présence de la Directrice générale de l'Administration communale.

**Article 3 :** que la présente délibération sera transmise sans délai au Gouvernement wallon via la mise à jour du registre institutionnel ainsi qu'à Madame Jacqueline COLOT, Présidente du Centre Public d'Action Sociale de Chastre, pour information et suite voulue.

### **9. Tutelle - Décisions prises par les Autorités de Tutelle - Information/jb**

Prend connaissance de la notification des autorités de tutelle dans les dossiers suivants :

- la délibération du Collège communal du 25 mai 2021 relative à la **redevance portant sur les prestations et services du service technique pour les exercices 2021 à 2024** sont approuvés à l'exception des termes suivants "hors dérogation du Collège communal" contenus au point 2 du premier article 2 ainsi que les phrases suivantes "le Collège communal dispose d'un pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne les demandes qui lui sont soumises. En fonction de l'objet de la demande, la gratuité pourra toujours être accordée à travers une décision prise en son sein" mentionnées à la fois dans le premier article 2 et dans le préambule de la délibération.
- la délibération du Collège communal du 03 juin 2021 relative à l'**acquisition de fournitures scolaires - années scolaires 2021-2022 à 2024-25** est exécutoire avec remarques.
- la délibération du Conseil communal du 25 mai 2021 relative **aux comptes annuels pour l'exercice 2020 est approuvée.**
- les modifications budgétaires n°1 pour l'exercice 2021 votées en séance du Conseil communal en date du 29 juin 2021 **sont réformées.**

### **10. IMIO - Convocation à l'Assemblée générale extraordinaire du 28 septembre 2021 - Approbation des points portés à l'ordre du jour /jb**

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant que la commune de CHASTRE est associée à l'intercommunale IMIO ;
- Considérant que la Commune de Chastre a été convoquée à participer à l'assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 par lettre datée du 23 juin 2021 ;
- Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;
- Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;
- Que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale iMio recommande de ne pas envoyer de délégué.

- Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

- Considérant que l'ordre du jour de cette assemblée est le suivant :

10. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations.

- Attendu que les représentants communaux sont :

- Monsieur Thierry HENKART, Echevin,
- Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre,
- Monsieur Bernard VANSTEELANDT, Conseiller communal,
- Monsieur Hicham ZOUGAGH, Conseiller communal,
- Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal,

- Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du conseil communal ;

- Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales et plus précisément son article L1523-12 qui précise que « § 1. Chaque commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé par les statuts ou le nombre de parts qu'elle détient. Les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil. A défaut de délibération du conseil communal et, s'il échec, provincial, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente. Toutefois, en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

§ 2. Toute modification statutaire ainsi que toute délibération relative à l'exclusion d'associés exigent la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués présents à l'assemblée générale, en ce compris la majorité des deux tiers des voix exprimées par les délégués des associés communaux. » ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

- Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du Décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale IMIO et qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour ;

- Sur proposition du Collège communal ;

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** D'approuver aux majorités ci-après le point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire d'IMIO du 28 septembre 2021 qui nécessitent un vote.

|                                                                                                                                                                                                                                              | POUR | CONTRE | ABST. |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------|--------|-------|
| 1. Modification des statuts – actualisation selon les dispositions de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et à l'exception « inHouse » ainsi que la mise en conformité avec le nouveau code des sociétés et des associations |      |        |       |

**Article 2 :** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'iMio du 28 septembre 2021.

**Article 3 :** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

**Article 4 :** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO.

- l'Intercommunale IMIO – Monsieur le Président - Monsieur Marc BARVAIS, rue Léon Morel 1 à 5032 ISNES, [sandrine@imio.be](mailto:sandrine@imio.be) ;
- Monsieur Thierry HENKART, Echevin,
- Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre,
- Monsieur Bernard VANSTEELANDT, Conseiller communal,
- Monsieur Hicham ZOUGAGH, Conseiller communal,
- Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal.

## **11. Commission Locale de Développement Rural (CLDR) - Approbation du Règlement d'ordre intérieur/st**

- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural et abrogeant l'arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution du décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 octobre 2020 approuvant la circulaire 2020/01 relative au Programme communal de Développement rural ;
- Vu l'approbation du règlement d'ordre intérieur de la de la Commission Locale de Développement Rural lors de sa séance d'installation le 27 mai 2019;
- Attendu qu'il convient d'adapter le règlement d'ordre intérieur suite aux recommandations de la récente circulaire;
- Vu le projet de règlement d'ordre intérieur annexé à la présente et approuvé par la de la Commission Locale de Développement Rural en sa séance du 08 juillet 2021
- Sur proposition du Collège communal et de la de la Commission Locale de Développement Rural;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

### **DECIDE à l'unanimité :**

**Article 1 :** d'approuver le règlement d'ordre intérieur de la Commission Locale de Développement Rural tel que joint à la présente décision.

**Article 2 :** de transmettre la présente décision :

- au Président de la CLDR,
- à la Fondation Rurale de Wallonie ,
- et au SPW - Département Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement

## **FINANCES - TAXES - RECETTE**

### **12. Finances communales - Attribution d'aide à la brocante de Gentinnes - Décision/ew**

- Vu la Constitution, et notamment les articles 41,162 et 170 § 4;
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et notamment l'article L1122-30;
- Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;
- Vu les diverses circulaires du Ministre de la Région wallonne relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;
- Vu la circulaire du 14 juillet 2020, de Monsieur le Ministre de la Région wallonne relative à l'élaboration des budgets pour les Communes pour l'exercice 2021;
- Considérant la demande du Comité des fêtes du quartier Charlemont-Golard de Gentinnes de bénéficier d'un soutien de 600,00€ pour des animations musicales lors de la brocante annuelle du 11/07/2021 ;
- Considérant le crédit disponible à l'article 871118/322-01;
- Considérant qu'il s'agit de relancer la culture suite à la pandémie du Coronavirus ;

- Considérant que les justificatifs des dépenses seront présentés au service finances dès la fin des activités;
- Considérant que le montant du soutien accordé est à verser à Monsieur Benjamin THUNISSEN, représentant de "Comité des fêtes du quartier Charlemont-Golard de Gentinnes", sur le compte BE14 7320 3836 6783 ;
- Considérant l'intérêt des activités sportives, récréatives, culturelles et sociales pour la population et afin de promouvoir celles-ci;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

**DECIDE à l'unanimité :**

- Article 1 :** d'attribuer au Comité des fêtes du quartier Charlemont-Golard de Gentinnes, la somme de 600,00€ pour des animations musicales, lors de la Brocante organisée le 11 juillet 2021 , dans le contexte de relance post-Covid pour la Culture, à liquider sur le compte BE14 7320 3836 6783 de Monsieur Benjamin THUNISSEN, représentant le Comité.
- Article 2 :** Un exemplaire de la présente délibération sera transmis à Monsieur Thierry Corvilain, Directeur financier.
- Article 3 :** Le Collège communal est chargé de l'exécution de la présente et du contrôle du bon usage des subsides accordés.

**13. Règlement redevance portant sur les prestations et services du service technique - Exercices 2021 à 2024 - Abrogation/st**

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, ses articles L1122-30, L1133-1 & 2 et L3131-1 ;
- Vu le Code de la TVA et plus particulièrement ses articles 4, 6 et 18 applicables à certaines prestations et services rendus par l'administration communale,
- Vu le décret du 22 novembre 2007 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu la décision du Conseil communal du 24 avril 2008, modifiée le 29 mai 2018 ayant pour objet le règlement général relatif à l'occupation de salles communales et au prêt de matériel communal;
- Considérant la nécessité de définir précisément les conditions de prêt du matériel communal ainsi que les conditions d'octroi, relatives aux fêtes, aux manifestations et à toutes interventions du service technique en dehors de leur prestation normale;
- Considérant le règlement proposé par l'Administration et approuvé par le Conseil communal en sa séance du 25 mai 2021;
- Considérant que le règlement nécessite des modifications afin de le rendre gratuit à certains bénéficiaires ; qu'en l'état il ne peut souffrir de gratuité ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

- Article 1<sup>er</sup>** d'abroger le règlement redevance portant sur les prestations et services du service technique - Exercices 2021 à 2024 pour les exercices 2021 à 2024.
- Article 2 :** de solliciter l'administration afin de soumettre une nouvelle version adaptée aux spécificités de notre Commune au plus vite.

**14. Règlement relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales - Amendement - Approbation/ew**

Vu la Constitution, et notamment les articles 41 et 162;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville en date du 30 mai 2013, concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-8;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd. 2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1. de la Charte;

Vu la délibération du Conseil communal du 9 juin 2020 établissant un règlement relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir un règlement relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales ;

Considérant la proposition de changement dans les points relatifs aux critères d'attributions règlement tel que rédigé par le Conseil consultatif communal des sports, de la culture, de la jeunesse et de l'associatif ;

Considérant la demande du Conseil consultatif communal des sports, de la culture, de la jeunesse et de l'associatif de revoir les conditions d'octroi soumis dans le précédent règlement;

### **DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup> :** d'approuver la modification de projet de règlement communal relatif aux critères et modalités d'attribution et de contrôle de l'emploi des subventions communales tel que ci-après retranscrit à l'approbation du conseil communal pour les exercices 2021 :

#### ART. 1 : Objet

Dans la limite des crédits budgétaires disponibles et aux conditions fixées par le présent règlement, la Commune de Chastre peut accorder une subvention aux associations telles que définies à l'article 2.

#### ART. 2 : Champ d'application

Pour l'application de ce présent règlement, il faut entendre par :

- « Le demandeur » : toute association de fait ou de droit n'ayant pas de but lucratif, justifiant d'activités, régulières ou ponctuelles, qu'elles soient sportives, culturelles, de loisirs, de jeunesse, patriotique, environnementale, à caractère social ou d'intérêt général, reconnues sur le territoire de la commune, à destination de ses habitants.
- « la subvention » ou « le subside » : montant octroyé par la Commune.

#### ART. 3 : Montant

Un subside de base de 150,00 € sera accordé à toute association, remplissant les conditions visées à l'article 2, qui en aura fait la demande dans les formes requises par le présent règlement.

Un subside supplémentaire pourra être accordé selon un système de points expliqué ci-dessous :

Le solde des subsides prévu au budget communal, après la soustraction du subside de base, est divisé par le nombre total de points attribués, pour déterminer la valeur d'un point.

L'association peut obtenir un subside supplémentaire, équivalent au nombre de points obtenus et multiplié par la valeur de base d'un point.

#### ART. 4 : Critères d'obtention de points pour le subside supplémentaire :

Critères

L'association est composée de plus de 20 membres à la

Points supplémentaires

10

|                                                                                                                                                    |    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| date de demande                                                                                                                                    |    |
| L'association organise sur le territoire de la commune de Chastre durant l'année civile une activité rassemblant plus de 100 personnes             | 30 |
| L'association organise ou co-organise au moins une fois sur l'année civile un événement d'accès gratuit sur le territoire de la commune de Chastre | 30 |
| L'association présente dans ses statuts une vocation sportive définie                                                                              | 20 |
| L'association présente dans ses statuts une vocation culturelle définie                                                                            | 20 |
| L'association présente dans ses statuts une vocation jeunesse définie                                                                              | 20 |
| L'association présente dans ses statuts une vocation environnementale définie                                                                      | 20 |
| L'association est composée d'au moins 50 % de chastrois à la date de la demande                                                                    | 10 |

#### ART. 5 : Procédure

Le demandeur introduit une demande de subside auprès de la Commune de Chastre. Celle-ci s'effectuera au moyen du formulaire prévu à cet effet dûment complété et signé par l'une des personnes mentionnées dans les statuts de l'association, ou par la personne titulaire du compte en banque de l'association.

Le document est disponible à l'Administration communale ou sur le site Internet: [www.chastre.be](http://www.chastre.be).

Toute association qui sollicite un subside doit introduire sa demande au plus tard pour le 30 septembre. Toute demande introduite après cette date sera déclarée irrecevable.

Lors de l'introduction de la demande, les documents suivants sont à joindre au formulaire sous peine d'irrecevabilité :

- Le bilan financier dépenses/recettes pour les associations de fait et les comptes de l'exercice qui précède l'année d'obtention de la subvention pour les ASBL,
- Le rapport d'activités succinct,
- Une copie du règlement d'ordre intérieur pour les associations de fait ou une copie des statuts pour les ASBL,
- Le nombre de membres,
- Une justification succincte pour chaque critère d'obtention de points pour la subvention supplémentaire considéré comme rempli par l'association,
- Un justificatif de l'utilisation du subside reçu précédemment

#### ART.6 : Obligations

Chaque association subsidiée est tenue de mentionner le soutien de la commune de Chastre dans ses publications, supports promotionnels et/ou lors de ses activités.

#### Art. 7 : Sanction

Les autorités communales se réservent le droit d'annuler le subside et/ou demander son remboursement, ainsi que de l'exclure pour l'année suivante dans les cas suivants :

- Les actions menées par l'association sont jugées insuffisantes sur base du rapport d'activités et ne justifient plus l'aide financière de la Commune,
- L'association subsidiée ne remet pas le justificatif de l'utilisation du subside reçu dans les délais demandés,
- Si des données incorrectes ont été fournies ou si l'association ne respecte pas les réglementations communales.

**ART. 8 :** Octroi des subsides

Le subside sera octroyé sur base des crédits disponibles et repris au budget arrêté par le Conseil communal et approuvé par l'Autorité de Tutelle.

L'octroi de celui-ci résultera d'un avis du Conseil consultatif communal des Sports, de la Culture, de la Jeunesse et de l'Associatif et sera soumis à l'approbation du Collège.

**ART. 9 :** Exclusion

Est exclue du bénéfice de l'octroi de subside toute association ou asbl qui bénéficie déjà d'un subside d'ordre financier communal en vertu d'une convention de partenariat, de prestation de service ou autre.

**Article 2 :** de charger le collège communal d'assurer la publication conformément à l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

## **ENERGIE**

### **15. Rénovation de la toiture de la salle Espace 2000 - Approbation des conditions et du mode de passation/tg**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139 000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021/EB/9 relatif au marché "Rénovation de la toiture de la salle Espace 2000" établi par le Service énergie et bâtiments communaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 90 050,00 € hors TVA ou 108 960,50 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article budgétaire 124/724-60/20210025 ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 19 juillet 2021, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 31 juillet 2021 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

**DÉCIDE à l'unanimité :**

**Article 1<sup>er</sup>** d'approuver le cahier des charges N° 2021/EB/9 et le montant estimé du marché : "Rénovation de la toiture de la salle Espace 2000", établis par le Service énergie et

bâtiments communaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 90 050,00 € hors TVA ou 108 960,50 €, 21% TVA comprise.

**Article 2 :** de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3 :** de financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article budgétaire 124/724-60/20210025.

**Article 4 :** de transmettre la présente décision, pour information et suite utile, au Service énergie.

A l'issue de la séance publique et avant que Monsieur le Président n'accorde la parole aux membres du conseil qui le souhaitent, Monsieur le Bourgmestre effectue une présentation sur la situation sanitaire actuelle et sur les suites des inondations.

**En vertu de l'article 77 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.**

1. Madame **Anne FERRIERE** souhaite savoir si les Noces d'or seront organisées cette année ?

Monsieur Thierry CHAMPAGNE indique que leur cadeau sera vraisemblablement porté à leur domicile. Si la situation "Covid" le permet on pourrait envisager d'organiser en présentiel cet événement, en même temps par exemple que le Marché de Noël.

2. Madame **Anne FERRIERE** souhaite savoir où en est la Commune avec le dossier "Chèques sport" ?

Monsieur Michel CORDY répond que le règlement devrait être soumis à l'approbation du Conseil communal de septembre

3. Monsieur **Claude JOSSART** demande où en est le dossier "Padel" ?

Monsieur Michel CORDY répond que la Commune est toujours à la recherche d'un terrain plat, qui pourrait convenir. Ce terrain ne devrait pas être trop proche des habitations car ce sport est assez bruyant. Deux pistes sont actuellement à l'étude, soit sur le site des XV Bonniers, soit près du cimetière de Blanmont. Monsieur Claude JOSSART fait remarquer qu'installer un terrain de padel près du cimetière de Blanmont peut mener à du vandalisme étant donné sa situation excentrée. L'idéal serait de l'installer près du complexe des XV Bonniers pour bénéficier de l'infrastructure.

4. Madame **Anne FERRIERE** souhaite savoir où en est la liquidation des primes pour l'acquisition d'un vélo électrique.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que le service Finances attend d'avoir plusieurs pour procéder à ces paiements. Il serait peut-être judicieux de procéder à ces versements, une fois par trimestre

5. Madame **Anne FERRIERE** souhaite savoir si une remise des mérites sportifs et culturels est prévue cette année encore ?

Monsieur Michel CORDY répond qu'en raison du Covid, il n'y a pas eu beaucoup d'opportunités pour les Chastrois de briller dans leur domaine, qu'il soit sportif ou culturel. Une réflexion est en cours pour l'organiser peut-être par exemple lors du Marché de Noël. Les 3 Chastrois qui ont brillé à l'Iron Man ne pourront concourir pour le mérite sportif, qu'en 2022. Madame Hélène RYCKMANS souhaite que l'on reste ouverts à toutes les candidatures.

6. Madame **Anne FERRIERE** demande si un bassin d'orage peut être envisagé au Bois des Pauvres à Villeroux car les inondations ont été énormes à cet endroit.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que c'est une bonne idée. Il faut absolument ralentir l'eau. A voir aussi avec les agriculteurs.

Madame Hélène RYCKMANS répond qu'il faut tenir compte de tous les problèmes et proposer un plan d'ensemble. Il faut penser à long terme.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que le temps manque pour mettre en place un plan d'ensemble. Il faut absolument mettre des choses en place cet hiver. Il est tombé 50 à 55 L par endroit.

7. Madame **Anne FERRIERE** demande quand la Rue de la Chapelle va être réparée et ouverte à la circulation car la rentrée des classes est proche.

Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que ces travaux débiteront dès le lendemain.

8. Monsieur **Claude JOSSART** souhaite rendre hommage à Fabienne DIEGO récemment décédée.

9. Madame **Anne FERRIERE** demande quand se déroulera le prochain Conseil. Monsieur Thierry CHAMPAGNE répond que celui-ci se tiendra le 28/09/2021

**Huis clos**

En application de l'article 53 §2 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, la réunion n'ayant donné lieu à aucune observation, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2021 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

---

**Monsieur le président lève la séance à 21 heures 00 minutes.**

**La Directrice générale ff**

**Le Président**

**VAN MEENSEL Cécile**

**VERHOEVEN Geoffrey**